

Expliquons

L'ÉGALITÉ



pour les femmes et les filles

Voilà les concepts créés par le droit international:

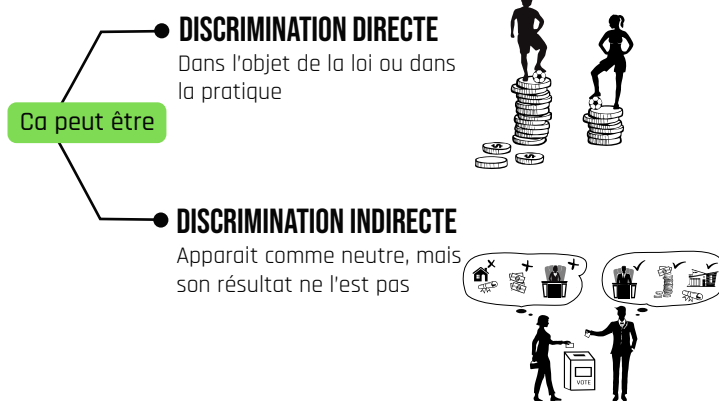
\*Convention pour l'Élimination des Discriminations envers les Femmes. (CEDEF, 1979)

# A DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES\*

Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe

qui a pour effet ou pour but de porter atteinte ou d'annuler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité des femmes et des hommes, des droits humains et

des libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social, culturel, civil ou dans tout autre domaine.



Par exemple, sur le lieu de travail

Nous confondons Sexe avec Genre, mais ce sont des concepts différents

**Différenciation**  
(ou manque de)  
*Quand c'est arbitraire*

**A SEXE**

Différences biologiques entre les hommes et les femmes (Art 5, RG 28)

**Exclusion**  
*Quand c'est injuste*

**B GENRE**

**Subordination**

**Restriction**  
*Quand c'est injustifiable*

a. Modèles sociaux et culturels de conduite, préjugés, coutumes et toutes les autres pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur des rôles stéréotypés pour les hommes et les femmes (Art 1, CEDAW)

b. Le genre a conduit à des relations hiérarchiques entre les femmes et les hommes et à une répartition des pouvoirs et des droits qui favorisent les hommes au détriment des femmes (Art 5, RG 28)

# B ÉGALITÉ RÉELLE\*

C'est en l'absence de toute forme de discrimination contre les femmes parce qu'elles sont des femmes, en ce qui concerne la jouissance et l'exercice de tous leurs droits humains.

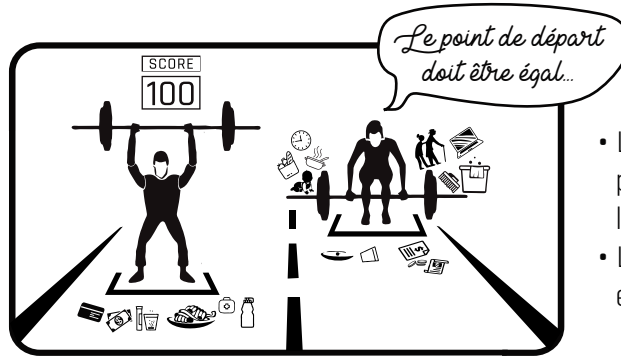
\* Recommandation générale No. 28 de la CEDEF (2010)

## 1 Reconnaît et valorise

- Les différences biologiques tout en affirmant l'égalité
- La dignité humaine des femmes et des hommes

## 2 Considère

- La discrimination directe ou indirecte dans la sphère publique ou privée
- Les formes multiples de discrimination (**ethnicité, religion, handicap, âge, classe sociale et autres**) dans certains groupes de femmes
- Les différences dues à la tradition, la culture, la société et d'autres modèles historiques qui sont préjudiciables aux femmes



## Corrige

3

- Les relations et les paradigmes qui produisent des résultats inégaux entre les hommes et les femmes
- Le déséquilibre des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes

## Elimine

4

- Les stéréotypes et les pratiques préjudiciables, aux femmes et à certains groupes de femmes
- Le sexisme et les actes de violence des hommes envers les femmes

5

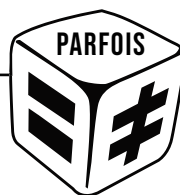
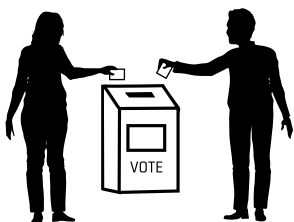
## Offre

- L'égalité des chances, l'accès aux opportunités, des résultats et des avantages pour les femmes
- L'amélioration de la situation de fait des femmes par des politiques et des programmes concrets et efficaces
- La protection, les sanctions et les réparations pour les femmes
- La représentation, la redistribution des ressources et du pouvoir pour les femmes
- La jouissance de leurs droits et le développement de leurs potentialités

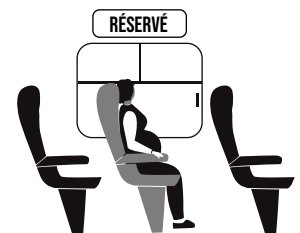


## Les femmes ont besoin:

D'être traitées identiquement



D'être traitées différemment



Pour atteindre l'égalité réelle, nous devons:

✓ Créer des mesures spéciales temporaires (voir section C)

✓ Renforcer des mesures générales pour améliorer la situation des femmes et des filles (par exemple, l'éducation, la santé, l'emploi)

✓ Créer des mesures permanentes qui prennent en compte les différences biologiques (par exemple protéger la maternité, la grossesse, menstruation, la ménopause n'est pas discriminatoire)

# C MESURES SPÉCIALES TEMPORAIRES\*

\* Recommandation générale No. 25 de la CEDEF (2004)

Elles **corrigent** les conséquences passées et/ou présentes de la discrimination

Elles **répondent** à un problème concret

Elles effectuent **le suivi et l'évaluation**

Elles **sont interrompues** quand le résultat souhaité est atteint et sont maintenues pendant un certain temps.

Mesures possibles

Programmes de sensibilisation ou de soutien

Allocation de ressources

Traitement préférentiel

Objectifs de recrutement, engagement et promotion

objectifs quantitatifs à durée déterminée

Systèmes de quotas

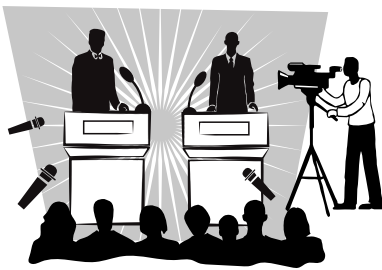
Possibilités de crédit et prêts

Soutien sportif, culturel et autre

## Sur la participation politique

Par exemple

## Sur la retraite anticipée pour les femmes



L'objectif est **L'ÉGALITÉ** dans la prise de décisions et l'influence politique

Il ne s'agit pas seulement de qualification et de mérite, mais aussi d'équité démocratique et de participation électorale



Il s'agit d'une mesure visant à compenser ou à subventionner les femmes pour la charge traditionnelle des travaux ménagers et de l'éducation des enfants

Aucun de ces concepts **ne suffit** à résoudre l'inégalité:

## ÉGALITÉ FORMELLE

Mesures identiques pour tous



Les femmes et les hommes doivent être traités de manière identique à tout moment

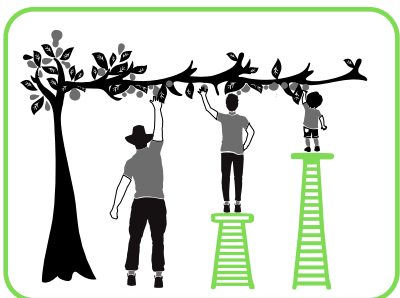
Les hommes sont le modèle ou le standard des comportements

La répartition en parts ou quantités égales est le maximum auquel les femmes peuvent aspirer

Ne considère pas si une norme apparemment neutre entraîne un désavantage pour les femmes ou est une cause d'inégalité préexistante

## ÉQUITÉ

Mesures différenciées pour chacun



Il s'agit d'un traitement impartial des femmes et des hommes, en fonction de leurs besoins respectifs

Considère les circonstances de chaque personne, en lui donnant ce dont elle a besoin pour obtenir un résultat ou un avantage

Dépend de ce que chacun considère comme juste

Ne tient pas en compte des occasions perdues, ni n'élimine les causes de la discrimination à l'égard des femmes

La société et l'État doivent évoluer vers:

## ÉGALITÉ RÉELLE



Mesures différenciées et structurelles pour elles

**LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES est une VIOLATION DES DROITS HUMAINS**  
**LES ÉTATS ont L'OBLIGATION DE L'ÉLIMINER** et de réaliser **L'ÉGALITÉ (RÉELLE)** pour les femmes